

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 octobre 2020, après convocation légale adressée le 7 octobre 2020, en présence de 13 membres (+1 procuration), sous la présidence de M. Hubert VIGNAU, Maire.  
CAMPS-GUIRAN Flavien est désigné secrétaire de séance. M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **STATIONNEMENT DES COMMERCES AMBULANTS VENTE A EMPORTER FOOD TRUCK : LOCATION DE L'EMPLACEMENT POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

M. le Maire propose au Conseil municipal de distinguer les demandes de stationnement ponctuel de commerces ambulants, régies par la délibération du 11 octobre 2005, des demandes de stationnement régulier. Il propose la mise en place d'une redevance forfaitaire mensuelle.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 13 Pour / 1 Contre, décide la mise en place d'une redevance forfaitaire mensuelle de 50 euros et précise qu'un arrêté de M. le Maire sera fait afin d'autoriser le demandeur à occuper le domaine public et d'indiquer les conditions à respecter.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, pour l'année 2020, le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 € par mètre de canalisation de distribution prévu au décret du 25 avril 2007 à 314 euros (4 259 m : longueur du réseau exploité par GrDF sur la voirie communale).

### **CCVV : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Par délibération du 26 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé la création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et l'attribution d'un siège à chaque commune membre. Cette commission procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Hubert VIGNAU comme représentant de la commune d'ANGAIS à la Commission décrite ci-dessus.

### **COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME**

La loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 organise le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de communes.

Toutefois si, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Considérant que :

- le territoire du Pays de Nay dispose d'un SCoT, cadre de référence au déploiement des politiques d'organisation, d'aménagement et de développement du territoire,
- que les PLU communaux déclinent les orientations et objectifs du SCoT à l'échelle infra communautaire,

le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay a pris, le 28 septembre 2020, une position de principe pour le maintien de la compétence communale le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Pays de Nay.

### **PROGRAMME VOIRIE 2020**

Des travaux de voirie doivent être réalisés au lotissement Bonnacaze et à la rue Porte Neuve, fin 2020. Plusieurs devis ont été demandés puis étudiés par la Commission Voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA, pour un montant total de 30 280.64 €TTC et charge M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

### **ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "ECLAIRAGE PUBLIC NEUF (SDEPA) 2019" - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N°19EP116**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public neuf sur la rue des Marronniers partie ouest, rue de la Gare, rue Porte Neuve et rue des Pyrénées partie sud.**

Le Conseil Municipal décide de procéder à ces travaux et charge le Syndicat d'Energie de leur exécution via l'entreprise Groupement Despagnet – SETREL.

Il approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	37 966.07 €
- assistance maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, imprévus	3 796.61 €
- frais de gestion du SDEPA	<u>1 581.92 €</u>
TOTAL	43 344.60 €

Il approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	9 000.00 €
- FCTVA	6 850.75 €
- participation Communale aux travaux à financer sur fonds libres	25 911.93 €
- participation Communale aux frais de gestion à financer sur fonds libres	<u>1 581.92 €</u>
TOTAL	43 344.60 €

### **RENOVATION TOITURE AGENCE POSTALE**

La rénovation du toit du bâtiment occupé par l'Agence postale est devenue indispensable. Plusieurs devis ont été demandés puis étudiés par la Commission Bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise EIRL SANDINI Charpente, pour un montant total de 26 987.40 €TTC.

## **Questions diverses :**

### **Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux :**

M. le Maire a proposé au Conseil municipal de débattre du sujet des Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux pour le personnel communal.

Des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales (article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences. Avant validation par délibération, l'avis du Comité Technique Intercommunal du CDG64 doit être demandé.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de prévoir, pour une année civile, la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements familiaux et non familiaux non réglementés décrits dans les tableaux annexés.
- que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir débattu, accepte le principe d'octroyer des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et décide de soumettre à l'avis du Comité Technique Intercommunal du CDG64 le régime proposé par M. le Maire quant à leurs modalités d'attribution et d'organisation,

### **Circulation perturbée Rue des Pins :**

Des travaux sur la canalisation d'eau potable sont prévues par le service Eau et Assainissement de la Communauté de communes. De même, la réfection du pont du canal (remplacement de la couverture en pierre par des dalles en béton armé) sera effectuée à court terme. Une portion de la rue des Pins sera donc coupée à la circulation. Des informations seront données en temps voulu.

### **Sécurité routière :**

Rue des Pins : des déhanchements seront aménagés par les services du Département, ce début d'année 2021,

Rue des Pyrénées : des stops seront installés aux angles des rues des Paysans et d'Ossau, sur la rue des Pyrénées, à court terme,

dans le but de limiter la vitesse des automobilistes et des autres usagers.

### **Service d'Eau et d'Assainissement – Communauté de Communes Pays de Nay :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Bénédicte LARTIGUET comme déléguée de la commune d'ANGAIS au Conseil d'exploitation du SEAPAN.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**

Fait à ANGAIS, le 16 octobre 2020

Le Maire,



Hubert VIGNAU.



